

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-361**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DES DEMOISELLES,**  
**ET AVENUE LOUISE (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n°2020/48/DGS, en date du 10 juin 2020 portant délégation de signature,

Considérant les travaux de remise en état des trottoirs réalisés à **l'angle de l'avenue Louise et de l'avenue des Demoiselles** par **l'entreprise EHTP** - Entreprise Hydraulique et Travaux Publics - ZA du Tuboeuf - rue Gloriette - CS 70123 - 77257 Brie-Compte-Robert Cedex, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation à **cet endroit**, (en partie),

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit

- avenue des Demoiselles, partie comprise entre l'avenue Louise et le rond-point des Demoiselles,
- avenue Louise,

**du 21 au 31 octobre 2024,**  
**de 7h30 à 17h00,**

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux manutentions.

**ARTICLE 2**

La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, l'entreprise EHTP.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 10 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 04 octobre 2024

Pascal BUTIN  
Maire-Adjoint